

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 20/05/2021

Objet : REFACTURATION DES COMPOSTEURS DE LA COMMUNAUTE URBAINE MIS A DISPOSITION DES FOYERS DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE A LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Rapporteur : Jean-Luc GRIS

EXPOSÉ

Un service de réservation en ligne de composteurs a été mis en place au 1^{er} janvier 2021, avec participation financière de 20 € (vingt euros) demandée par foyer du territoire de la Communauté urbaine, pour un composteur de 400 litres. La Ville de Conflans-Sainte-Honorine souhaitant prendre en charge cette participation financière pour les foyers conflanais, une convention de refacturation est proposée afin de formaliser les modalités de remboursement entre la Ville et la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de refacturation de composteurs avec la Ville de Conflans-Sainte-Honorine,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-13 à 2224-17-1 et L. 2223-76 à L. 2223-80,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés approuvé par délibération du Bureau communautaire du 20 décembre 2018,

VU le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine approuvé par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_06_11_21 du 11 juin 2020 fixant le tarif d'un composteur individuel à 20 € (vingt euros),

VU le projet de convention de refacturation de composteurs entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et la Communauté Urbaine,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » le 11 mai 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de refacturation de composteurs entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et la Communauté Urbaine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.